



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 8 novembre 2023

**Direction des Personnels Enseignants
Bureau DPE5
Gestion des enseignants 1^{er} degré public Haute-Garonne**

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Affaire suivie par :
Marion Bellet-Delile
Antonin Valette
Mél : mobilite31@ac-toulouse.fr

à

75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE

Mesdames et Messieurs les institutrices, instituteurs
et professeur(e)s des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Rentrée scolaire 2024 - Mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré – calendrier des opérations du mouvement POP

Référence : Note de service MENJ - DGRH B2-1 du 12 octobre 2023 (BO n° 39 du 19 octobre 2023)

PJ : 1 - Calendrier du mouvement Poste à profil 2024 (POP)

I. Formulation des demandes

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale.

Ils sont invités dans ce cadre à consulter la note de service citée en référence accessible via le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>

Un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés destiné à informer les enseignants et à les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

Plateforme « Info mobilité » : 01 55 55 44 44

du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30

du lundi 6 novembre au mercredi 29 novembre 2023 midi

La saisie des demandes de changement de département s'effectuera par internet via l'**application I-Prof**, en cliquant sur le bouton « services » puis sur le lien **SIAM** pour accéder à l'application SIAM 1^{er} degré.

Période de saisie des vœux :

du mercredi 8 novembre 2023 à 12h00

au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00

Un accusé de réception sera envoyé à compter du jeudi 30 novembre 2023 à chaque enseignant ayant formulé une demande de mutation via SIAM sur leur messagerie électronique I-Prof.

La confirmation de demande de changement de département (accusé de réception) devra être renvoyée signée à la direction des personnels enseignants, bureau DPE 5, accompagnée le cas échéant des pièces justificatives qui s'y rapportent entre le jeudi 30 novembre 2023 et le jeudi 14 décembre 2023 au plus tard.

Le retour de l'accusé de réception signé et les pièces justificatives le cas échéant devront être transmises au bureau DPE5 au plus tard le jeudi 14 décembre 2023 par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi par courriel est préconisé.

Point de vigilance : L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le jeudi 14 décembre 2023 entrainera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.

II. Demandes de participation tardive au mouvement interdépartemental

Les enseignants qui n'auraient pas formulé de vœu interdépartemental dans SIAM entre le 8 et le 29 novembre 2023 et dont :

- soit la mutation de leur conjoint, partenaire du Pacs ou concubin avec enfant(s) en commun a été connue après le 29 novembre 2023, date de clôture de la période de saisie des vœux ;
- soit la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1er septembre 2023 ;

pourront participer au mouvement interdépartemental en complétant un formulaire spécifique mis à disposition sur le portail ministériel (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Les agents sont invités à prendre connaissance de la notice d'accompagnement présente sur le site du ministère avant de compléter le formulaire.

L'ensemble des pièces devra être adressé au bureau DPE5 au plus tard le lundi 15 janvier 2024 par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr.

III. Modification ou annulation des demandes de mobilité

1. Modification des demandes de mobilité

Après la fermeture du serveur SIAM / I-Prof le mercredi 29 novembre 2023 à 12h00, les enseignants auront la possibilité de modifier leur demande de mobilité afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, ou de la mutation imprévisible de leur conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin avec enfant(s) en commun.

Il leur appartiendra alors de compléter le formulaire spécifique mis à disposition sur le portail ministériel (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de le retourner au plus tard le lundi 15 janvier 2024 au bureau DPE5 par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr.

2. Annulation des demandes de mutation

Les enseignants souhaitant solliciter l'annulation de leur demande de participation au mouvement interdépartemental 2024 devront compléter le formulaire spécifique mis à disposition sur le portail ministériel (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et le retourner au plus tard le mardi 6 février 2024 au bureau DPE5 par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr .

Rappel : les enseignants retenus dans le cadre de la procédure du mouvement Poste à profil (POP) verront leur participation au mouvement interdépartemental 2024 annulée.

IV. Affichage et correction du barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur Siam à **partir du mercredi 17 janvier 2024**.

Entre le mercredi 17 janvier et le mercredi 31 janvier 2024, les agents pourront le cas échéant demander une correction de leur barème, notamment en complétant le cas échéant les pièces justificatives nécessaires à l'évaluation de leur situation. Les demandes devront être adressées au bureau DPE5 par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr.

A compter du mercredi 7 février 2024, les barèmes seront arrêtés définitivement et ne seront plus susceptibles d'appel.

V. Cellule Mobilité DPE5

La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relais de la plateforme ministérielle « Info mobilité ». Elle sera joignable exclusivement par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr :

du jeudi 30 novembre 2023 au mardi 6 février 2024
(interruption du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus).

Mes services demeurent à votre disposition pour tout complément qui vous serait nécessaire.


Pour le directeur académique et par
délégation, le secrétaire général
Hervé Bouquet